

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1594 D, 1594 G et 1594 H ;

Vu le tableau des amendements présenté devant la 4^{ème} commission le 31 janvier 2022 puis en séance publique le 3 février 2022 par M. MARTINS et intégré au projet du budget ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix pour, 15 voix contre, 7 abstentions), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver le budget principal 2022 tel qu'exposé au rapport après prise en compte des amendements proposés par la 4^{ème} commission et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;

- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :

- amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées ;**
- reprises des subventions d'investissement reçues ;**
- remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations ;**
- frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation ;**
- opérations pour compte de tiers ;**

- d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 509 M€ au titre du budget principal, 22 M€ au budget annexe biodiversité et paysage et 0,4 M€ au budget annexe gestion locative de bâtiment biotechnologie ;

- **d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;**
- **de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;**
- **d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 116,9 M€ ;**
- **de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;**
- **de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;**
- **de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel et de frais généraux du budget principal aux budgets annexes ;**
- **d'ouvrir les opérations sous mandat n° 458109 « Programme de liaisons cyclables utilitaires », n° 458110 « Travaux d'aménagement routier sur voirie communale », n° 458111 « Travaux sur ouvrage d'art – Pont Saint-Hubert » et n° 458112 « Travaux d'entretien routier sur RD – Autres départements ».**
- **d'approuver les budgets annexes 2022 tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 4 février 2022

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD